

# Les cadres réclament la pension à temps partiel à 59 ans

■ Le syndicat des cadres CNC a sondé ses membres. Huit sur dix se verraient bien lever le pied en fin de carrière.

Ce n'est pas la catégorie de travailleurs que l'on entend le plus souvent, ce n'est pas pour autant qu'ils n'ont pas de revendications. Les cadres, c'est d'eux qu'il s'agit, ont même leur propre syndicat, la Confédération nationale des cadres (CNC), qui défend leurs intérêts dans certaines entreprises (elle est notamment très présente dans le secteur de l'énergie) et dépose tous les quatre ans des listes aux élections sociales, en concurrence directe avec celles des trois syndicats reconnus CSC, FGTB et CGSLB, qui comptent également des cadres dans leurs rangs. Lors des prochaines élections, en 2016, la CNC, forte de 12 000 affiliés, annonce, via son vice-président Michel Baudoux, qu'elle déposera un maximum de listes, partout où cela sera possible. Lors du dernier scrutin social, en 2012, la CNC avait raflé 1 % des voix.

## Sans accord de l'employeur

À l'occasion des discussions actuelles et à venir sur la réforme de notre système de pensions, à la Chambre et au Comité national des pensions (où la CNC n'est pas invitée à siéger), la CNC a mené, entre le 16 et le 23 juin, une enquête auprès de 1000 de ses membres.

Parmi les thèmes abordés, la pension à temps partiel et la pénibilité du travail, soit deux des principaux sujets de discussions au Comité national des pensions (voir ci-dessous).

Principal enseignement du sondage : 82 % des cadres souhaitent prendre une pension partielle à partir de 59 ans. Parmi ceux-ci, le choix irait majoritairement (55 %) à une pension à mi-temps, un tiers (34 %) optant plutôt pour une pension à 1/5<sup>e</sup> temps.

La CNC leur a également demandé s'ils estimaient que l'accord de l'employeur devrait être obligatoire pour prendre une pension partielle. Une faible majorité (52 %) estime que non. À noter que, même parmi les cadres qui sont eux-mêmes employeurs, 65 % pensent que l'employeur ne peut pas imposer la pension à temps partiel à un employé.

La CNC a également interrogé ses membres sur la pénibilité au travail. Il apparaît que les cadres incluent dans la catégorie pénible les métiers de la construction et des mines, ceux de pompiers et d'infirmiers (mais pas d'infirmier en école) ou le travail de nuit. Souvent soumis au stress, les cadres sont cependant partagés (49,7 % contre; 49,5 % pour) quand on leur demande si le stress doit être un critère de définition de la pénibilité d'un job. Le burn out, par contre, est vu comme un critère adéquat par 61 % des sondés. La CNC plaide néanmoins pour une prise en charge précoce du burn out, grâce à une meilleure détection.

L.G.

## 55%

### À MI-TEMPS

Parmi les cadres favorables à la pension à temps partiel, un peu plus de la moitié opterait pour une pension à mi-temps.